



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

LES MINISTRES

Paris, le 20 OCT. 2023

Nos références : MEFI-D23-11822

**LETTRE DE MISSION**  
à  
**Madame Catherine SUEUR,**  
**Cheffe du service de l'Inspection générale des finances**

**Objet : Mission sur l'accompagnement à la transformation de France Télévisions et Radio France**

Les relations entre les sociétés de l'audiovisuel public et l'État sont notamment régies par des contrats d'objectifs et de moyens (COM) pluriannuels signés avec l'État et soumis au Parlement. **Les COM actuels arrivent à échéance fin 2023 et les nouveaux contrats devront couvrir la période 2024 à 2028.** Les COM ont principalement pour objet de fixer les priorités stratégiques de ces entreprises et de leur donner de la visibilité sur l'évolution pluriannuelle de leurs ressources publiques au regard de ces priorités.

**Les nouveaux COM 2024-2028 s'inscriront dans une dynamique de transformation :**

- d'une part, face à la **mutation des usages et du paysage médiatique**, liée notamment aux évolutions technologiques, ces sociétés font face à des défis dont certains sont communs avec les acteurs privés du secteur et d'autres liés à leurs missions particulières. Ces évolutions les amènent par exemple à envisager des adaptations de leurs modes de diffusion, de leurs applications informatiques ou de leurs modes d'organisation ;
- d'autre part, le Gouvernement a souhaité que ces sociétés **renforcent les synergies** qu'elles ont déployées jusqu'à présent. S'agissant de **France Télévisions** et de **Radio France**, ces synergies se sont notamment concrétisées par le développement de **franceinfo**, le déploiement des matinales communes et, plus récemment, celui de l'application « **ICI** », agrémentant des contenus édités par **France 3** et **France Bleu**.

1/3

139 rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Le Bureau des cabinets des ministères économiques et financiers met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives dans le cadre de la prise en charge de la correspondance à laquelle fait suite le présent courrier. Conformément aux articles 34 à 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations nominatives. Ce droit s'exerce par courrier au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique - Bureau des cabinets - Pôle PCS - Télédoc 181 - 139 rue de Bercy 75572 PARIS Cedex 12.

C'est pourquoi, dans le cadre de la préparation des nouveaux COM 2024-2028, le Gouvernement a demandé aux sociétés de renforcer ces coopérations, notamment en vue de faire émerger dans les trois prochaines années une offre commune d'information locale à France 3 et France Bleu, et de mettre en œuvre des mutualisations plus poussées sur le plan technique et logistique (marchés groupés, partage d'implantations immobilières...).

**Pour favoriser cette dynamique de transformation, le Gouvernement a souhaité apporter aux sociétés de l'audiovisuel public une ressource complémentaire d'un montant maximum de 200 M€ sur trois ans (2024-2026), dédiée au financement de mesures de modernisation et de mutualisation.** Cette ressource est conditionnée à l'avancement des transformations qui seront contractualisées dans les COM.

En ce qui concerne France Télévisions et Radio France, après une période 2018-2022 marquée par une réduction des dotations publiques, la trajectoire financière arbitrée retient une progression en base entre 2023 et 2028, de 10,4 % pour France Télévisions et de 14,9 % pour Radio France. **Les deux entreprises seront amenées à avoir une exigence de gestion, respectueuse des orientations stratégiques qui leur sont assignées, des règles relatives à la publicité qui n'ont pas vocation à évoluer et des périmètres de chacune des entreprises qui ne sont pas remis en cause.**

**Pour assurer la pleine cohérence entre les priorités stratégiques assignées à France Télévisions et Radio France et la trajectoire financière arbitrée, il a été décidé de lancer une mission confiée à l'inspection générale des finances (IGF).** La mission du CGEFI suivant ces sociétés pourra être mobilisée en tant que de besoin.

Cette mission a vocation à nourrir les discussions sur les COM, qui pourront en retour orienter les travaux de la mission. Celle-ci aura pour enjeux :

- i. **d'identifier et de quantifier les leviers mobilisables pour conduire les projets de transformation proposés par les sociétés ainsi que les résultats attendus.** Ces résultats devront pouvoir être constatés au plus tard d'ici 2027, conformément aux objectifs fixés dans les COM et à la trajectoire financière d'ores et déjà fixée. L'analyse portera en particulier sur le projet de renforcement des coopérations, notamment au plan local, entre France TV et Radio France que le Gouvernement a demandé aux sociétés de lancer et qu'il souhaite soutenir à la faveur du programme de transformation ;
- ii. **d'analyser les pistes d'efficience et d'économies identifiées par ailleurs par les sociétés, liées ou non à des projets de transformation.**

Sur les mesures d'économies comme sur les leviers de transformation, la mission s'assurera de la définition des objectifs, indicateurs et jalons permettant d'assurer le suivi des projets, notamment ceux soutenus dans le cadre du programme de transformation.

Pour mener à bien ses travaux, la mission pourra s'appuyer sur la direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la Culture ainsi que sur l'agence des participations de l'Etat et la direction du budget du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté

**Pièce jointe**

industrielle et numérique. Elle pourra également solliciter directement les entreprises concernées qui en sont informées.

Un point d'étape de la mission est attendu pour fin novembre / début décembre 2023 et ses conclusions pour janvier 2024. Elles pourront ainsi nourrir la phase finale des travaux d'élaboration des COM 2024-2028 et permettre d'aboutir à des plans d'affaires intégrant les investissements et économies tel qu'expertisés par la mission.



**Rima ABDUL-MALAK**

Ministre de la Culture



**Thomas CAZENAVE**

Ministre délégué chargé des  
Comptes publics